## 6-2. Attestation sur l'honneur Associations du secteur culturel

Conformément à l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles et l'ordonnance 2019-700 du 3 juillet 2019.

Je, soussigné(e) (NOM et Prénom) :
Représentant(e) légal(e) de l'association (sans sigle)
- ATTESTE que l'association est en conformité avec la réglementation en vigueur concernant les licences d'entrepreneur de spectacles vivants : (cochez la case correspondante)
□ Dispose du récépissé valant licence d'entrepreneur de spectacles vivants (pour les associations ayant pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles vivants, même moins de 6 représentations par an).
□ Ne dispose pas du récépissé valant licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- ATTESTE que l'association : (cochez la case correspondante)
$\square$ A souscrit à une assurance annulation d'évènements [A JOINDRE AU DOSSIER].
☐ N'a pas souscrit à une assurance annulation d'évènements, et s'engage à ne pas réclamer au Département de la Dordogne de subvention en cas d'annulation.
☐ PREND ACTE que pour toute demande de subvention au titre de l'organisation d'une manifestation, les devis des prestations artistiques et techniques doivent être impérativement fournis [A JOINDRE AU DOSSIER].
Fait, le
Signature

## Pourquoi cette fiche?

Aucune subvention ne peut être accordée aux entreprises de spectacles vivants dont le responsable ne serait pas titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Cette obligation concerne les entrepreneurs qui exercent leur activité de façon permanente ou les organisateurs occasionnels qui assurent au moins six représentations par an. En effet, la délivrance de la licence est subordonnée au respect des obligations pesant sur l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale, et de la propriété littéraire et artistique.

Le Conseil départemental de la Dordogne ne peut attribuer de subvention à une association qui méconnaît ces obligations.